



Devis d'une clinique non respecté et menace de recouvrement

Par Visiteur

Bonjour,

Mon père a eu un cancer. Il était admis à l'hôpital, les médecins nous ayant répondu qu'il n'y avait plus d'espoir nous avons demandé un avis supplémentaire à un médecin travaillant au sein d'une clinique. Ce médecin nous a dit que vu la jeunesse de mon père, il se devait de tenter quelque chose, malgré une conversation avec le médecin de l'hôpital qui lui assurait que la maladie de mon père était très avancée. Ce médecin nous a fait un devis qui donnait un montant d'un peu plus de 3000 euros pour un séjour de 7 jours dans la clinique. Nous avons accepté de faire le déplacement en nous basant sur ce devis. Arrivé à la clinique, mon père n'a finalement reçu qu'un traitement palliatif et est décédé moins de 24h après son admission.

Aujourd'hui la clinique nous réclame la même somme que celle qui était sur le devis et qui était pour 7 jours. Ils nous menacent de recouvrement.

Quelle est la part de légalité dans cette pratique?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ce médecin nous a dit que vu la jeunesse de mon père, il se devait de tenter quelque chose, malgré une conversation avec le médecin de l'hôpital qui lui assurait que la maladie de mon père était très avancée. Ce médecin nous a fait un devis qui donnait un montant d'un peu plus de 3000 euros pour un séjour de 7 jours dans la clinique. Nous avons accepté de faire le déplacement en nous basant sur ce devis. Arrivé à la clinique, mon père n'a finalement reçu qu'un traitement palliatif et est décédé moins de 24h après son admission.

Aujourd'hui la clinique nous réclame la même somme que celle qui était sur le devis et qui était pour 7 jours. Ils nous menacent de recouvrement.

Quelle est la part de légalité dans cette pratique?

Cette pratique n'a rien de légale: Vous ne devez payer que ce qui est effectivement dû. Si le devis était basé pour 7 jours d'hospitalisation, alors vous n'avez pas à payer uniquement pour un jour, ce qui est tout à fait logique.

Vous n'avez pas à payer des frais "abusifs", nullement justifiés.

Très cordialement.

Par Visiteur

Pouvez-vous me donner des précisions (articles de loi)

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pouvez-vous me donner des précisions (articles de loi)

Cette solution est une application jurisprudentielle dégagée par:

Article 1315 du Code civil:

"Quiconque réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver"

En conséquence, pour pouvoir vous faire payer 7 jours d'hospitalisations, la clinique doit démontrer que votre père a bien été hospitalisé 7 jours.

Si la clinique cherche à justifier ces frais autrement, il convient alors de se baser sur le terrain du mandat: Tous les actes qui ont été effectués et qui ne sont pas justifiés par l'intérêt du patient peuvent tout simplement être annulés, dès lors que vous ne les avez pas expressément autorisés (articles 1992 et 1998 du Code civil).

Très cordialement.